

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant produit

Nom du produit : Préparations étalons liquides moléculaires inactivées
 Noms commerciaux : Helix Elite Molecular Standard

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Les étalons moléculaires sont utilisés pour contrôler le développement, la validation et la surveillance d'instruments et de tests moléculaires.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Microbiologics, Inc.
 200 Cooper Avenue North
 Saint Cloud, MN 56303
 +1.320.253.1640
 info@microbiologics.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 : +44 1865 407333 (Carechem – anglais)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets nocifs physico-chimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'Annexe XIII de la réglementation REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) inscrite(s) comme perturbateur(s) endocrinien(s) sur la liste établie conformément à l'Article 59, paragraphe 1, de la réglementation REACH, ou n'est pas identifié comme ayant des effets perturbateurs pour le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identifiant produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Glycérine	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	99	Non classé
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	1	Non classé

Préparations étalons liquides moléculaires inactivées

Fiche de données de sécurité

SECTION 4: premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours après inhalation	: Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
Premiers secours après contact avec la peau	: Laver la zone touchée avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
premiers secours après un contact avec les yeux	: Rincer les yeux délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, et si elles peuvent être retirées facilement, ôter les lentilles de contact. Poursuivre le rinçage. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Premiers secours en cas d'ingestion	: Éviter tout contact entre la main et la bouche. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants (aigus et différés)

Symptômes/blessures après inhalation	: Aucun(e) prévu(e) dans le cadre d'une manipulation normale du produit.
Symptômes/blessures après contact cutané	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Symptômes/blessures après un contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/blessures après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, si nécessaire

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Produits extincteurs

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des produits extincteurs appropriés pour incendie concentré.
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Incendie	: Aucun.
Explosion	: Aucun.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Non déterminé.

5.3. Conseils pour les pompiers

Protection lors de la lutte contre l'incendie	: Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet.
---	--

SECTION 6: Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Aucune information supplémentaire disponible

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

6.2. Précautions environnementales

Éviter tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Arrêter le flux de matière, si cela est sans risque.
Méthodes de nettoyage	: Confiner le déversement et l'absorber avec des matériaux absorbants. Le placer dans un récipient approuvé et l'éliminer conformément aux réglementations locales, étatiques et fédérales.

6.4. Renvoi à d'autres articles

Pour plus d'informations, voir la section 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité	: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement les mains après toute manipulation.
---	---

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité (avec incompatibilités)

Conditions de stockage	: Conserver entre -65 °C et -85 °C.
Matériaux incompatibles	: Non déterminé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Les étalons moléculaires sont utilisés pour contrôler le développement, la validation et la surveillance d'instruments et de tests moléculaires.

Préparations étalons liquides moléculaires inactivées

Fiche de données de sécurité

SECTION 8: Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycérine (56-81-5)		
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	10 mg/m ³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Estonie	LEP MP(mg/m ³)	10 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	20 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (aérosol)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	200 mg/m ³ (le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs d'AGW et de BGW sont observées – fraction inhalable)
Grèce	LEP MP (mg/m ³)	10 mg/m ³
Irlande	LEP (référence 8 heures) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Irlande	LEP (15 min réf) (mg/m ³)	30 mg/m ³ (brouillard calculé)
Pologne	NDS (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction inhalable)
Portugal	LEP MP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	30 mg/m ³ (brouillard calculé)
Suisse	MAK (mg/m ³)	50 mg/m ³ (poussières inhalables)
Suisse	KZGW (mg/m ³)	100 mg/m ³ (poussières inhalables)
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussières cristallines inhalables à la silice, brouillard)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (brouillard, particules totales) 5 mg/m ³ (brouillard, fraction respirable)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés	: L'évacuation locale et la ventilation générale doivent être adéquates et répondre aux normes d'exposition. Limiter l'accès à la zone. Utiliser sous la supervision directe de personnes formées et compétentes en techniques microbiologiques. Les bonnes pratiques de laboratoire doivent être observées et suivies.
Protection des mains	: Porter des gants de protection générale.
Protection des yeux	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de travail appropriés.
Protection respiratoire	: En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, porter une protection respiratoire approuvée par le NIOSH/MSHA.
Risques thermiques	: Aucune information supplémentaire disponible.
Contrôle de l'exposition environnementale	: Éviter tout rejet dans l'environnement. Aviser les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore.
Seuil d'odeur	: Pas de données disponibles
pH	: Pas de données disponibles
Taux d'évaporation relatif (butylacétate=1)	: Pas de données disponibles
Point de fusion	: Pas de données disponibles
Point de congélation	: Pas de données disponibles
Point d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas de données disponibles

Préparations étalons liquides moléculaires inactivées

Fiche de données de sécurité

Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas de données disponibles
Densité relative	: Pas de données disponibles
Solubilité	: Pas de données disponibles
Rapport de répartition	: Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique	: Pas de données disponibles
Viscosité, dynamique	: Pas de données disponibles
Propriétés explosives	: Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes/comburantes	: Pas de données disponibles
Limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	: Sans objet

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts. Bases solides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Aucune toxicité (voie dermique)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Eau (7732-18-5)

DL50 chez le rat, voie orale	> 90 ml/kg
------------------------------	------------

Glycérine (56-81-5)

DL50 chez le rat, voie orale	12 600 mg/kg
DL50 chez le lapin, voie dermique	> 10 g/kg
CL50 chez le rat, inhalation (mg/l)	> 570 mg/m ³ (Temps d'exposition : 1 h)

Corrosion/irritation de la peau	: Non classé
Lésions oculaires/irritations graves	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagenicité des cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

Effets perturbateurs pour le système endocrinien	: Aucune information supplémentaire disponible
Effets nocifs potentiels sur la santé humaine et symptômes	: Aucune information supplémentaire disponible

Préparations étalons liquides moléculaires inactivées

Fiche de données de sécurité

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité aquatique chronique : Non classé

Glycérine (56-81-5)	
CL50 chez le poisson 1	51 - 57 ml/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible sur les composants

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glycérine (56-81-5)	
FBC chez le poisson 1	(pas de bioaccumulation)
Rapport de répartition	-1,76

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible sur les composants

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination/la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des produits et des emballages : Éliminer le contenu/mettre le récipient au rebut conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

SECTION 14: Informations sur le transport

Conformément aux normes ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Sans objet

N° ONU (IMDG) : Sans objet

N° ONU (IATA) : Sans objet

N° ONU (ADN) : Sans objet

N° ONU (RID) : Sans objet

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Sans objet

Appellation réglementaire adéquate (IMDG) : Sans objet

Appellation réglementaire adéquate (IATA) : Sans objet

Appellation réglementaire adéquate (ADN) : Sans objet

Appellation réglementaire adéquate (RID) : Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Sans objet

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Sans objet

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Sans objet

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Sans objet

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Sans objet

Préparations étalons liquides moléculaires inactivées

Fiche de données de sécurité

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG)	: Sans objet
Groupe d'emballage (IATA)	: Sans objet
Groupe d'emballage (ADN)	: Sans objet
Groupe d'emballage (RID)	: Sans objet

14.5. Risques pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre	: Sans objet
Transport par voie maritime	: Sans objet
Transport aérien	: Sans objet
Transport par voie navigable	: Sans objet
Transport ferroviaire	: Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au code IBC

Sans objet

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance soumise à des restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de la réglementation REACH

Ne contient pas de substances de l'Annexe XIV de la réglementation REACH

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence annexe AwSV/VwVwS	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, danger pour les eaux (Classification selon AwSV, Annexe 1)
12e ordonnance d'application de la loi fédérale Loi sur le contrôle des immissions - 12.BImSchV	: N'est pas me sujet du 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Netherlands

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est répertorié
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est répertorié

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 16: Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

Les révisions apportées à cette FDS peuvent être présentées sur demande.

Ces informations basées sur nos connaissances actuelles sont destinés à décrire le produit uniquement pour des questions de santé, de sécurité et d'exigences environnementales. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit